



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION : 08/06/2021

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Nathalie BERTHO donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Bruno LEROY à Loïc HERVOIR, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

ABSENT(S) NON REPRESENTE(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LERAY

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Christophe LERAY pour assurer le secrétariat de séance. Christophe LERAY est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 17 mai 2021. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de places dans la salle du conseil a été limité, et seuls les conseillers peuvent être présents aux réunions des assemblées délibérantes. La présente séance se tient donc à huis clos.

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes se sont présentés à l'assemblée :

- Johanna HELLO
- Thibault NICOLAS
- Nathan GLOAGUEN
- Matéo GANIVALA
- Daphnée PELLETIER
- Camélia DESILLE
- Lucas QUELAVOINE
- Ylann FRAYER-LEBRETON
- Ludivine CARLET

Le CMJ a mis en place une commission relative à l'événementiel et une commission « projet durable".

Les membres du CMJ seront associés à la journée du patrimoine du 18 septembre 2021 :

- Inauguration du skate-park (une animation est prévue)
- Mur d'expression

Ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

01. Création d'une zone d'Aménagement Différée (ZAD)
02. Rectification de la limite du domaine public au centre bourg
03. Poursuite du projet de sécurisation des arrêts de car

FINANCES

04. Décision modificative n°1 budget principal 2021
05. Demande de subvention pour la rénovation de l'église et des chapelles
06. Appel à propositions Eté Culturel 2021
07. Règlement intérieur du budget participatif 2021-2022
Règlement intérieur du marché hebdomadaire et du stationnement des marchands ambulants (point reporté)

ENFANCE JEUNESSE

08. VHBC – Mise en place du dispositif Argent de Poche
09. VHBC – Convention 2021 du Dispositif Animation Jeunesse Communautaire
10. CAF – Convention d'objectif et de financement multi-accueil

RESSOURCES HUMAINES

11. Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
12. Gratification mensuelle pour les agents de droit privé
13. Création d'un poste d'agent de maîtrise responsable du Centre technique municipal
14. Création d'un poste d'apprenti aux services techniques
15. Création d'un poste en CDD dans le cadre du Volontariat territorial en administration

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de places dans la salle du conseil a été limité, empêchant la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes.

La présente séance s'est donc tenue à huis clos.

Aménagement du territoire et Cadre de vie
2021.06.001 CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD)

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, explique que la Commune de Goven souhaite engager une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée le 16 mai 2017, au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal les 16 décembre 2019 et 29 mars 2020, au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2037, il a été fait le constat que la Commune ne possède pas de réserves foncières suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, d'activités économiques, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements. Pour mettre en œuvre sa politique de développement urbain et afin de se doter d'un outil de veille foncière, de lutte contre la spéculation foncière et d'intervention en vue de l'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en comptabilité avec les objectifs du PLU de Goven, du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vallons de Haute Bretagne Communauté et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine.

Les éléments justifiant la création d'un périmètre de ZAD sont détaillés dans la notice annexée à la présente délibération. La ZAD comporterait une superficie de 18,31 hectares sur le secteur du bourg et 6,71 hectares sur le secteur de la Zone d'Activités de la Corbière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-1 7° et R. 142-1 1°, L212-1 à L212-5,

Considérant les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de GOVEN engagé par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017,

Considérant les objectifs fixés dans le PLH Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Considérant les objectifs fixés dans le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine,

Considérant que compte tenu de la maîtrise foncière insuffisante à ce jour pour permettre le développement urbain global de la Commune, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la spéculation foncière,

Considérant les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune, l'instauration de la ZAD permettra de constituer des réserves foncières afin d'organiser de manière rationnelle l'urbanisation du bourg et d'en renforcer sa vocation tout en continuant d'assurer un développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée,

Considérant que cet outil apparaît nécessaire pour permettre à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, et d'assurer l'équilibre financier des opérations,

Considérant que le périmètre de la ZAD sera instauré dans les secteurs des Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans le PLU devant faire l'objet d'une approbation prochaine,

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan de la ZAD annexé,

Considérant que le périmètre de la ZAD sera annexé au PLU de Goven,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitée sur le plan annexé, d'une contenance totale d'environ 25 hectares, dénommée « ZAD Bourg et Corbière », et telle que définie dans la Notice de Présentation annexée ;
- DEMANDE à ce que la Commune de GOVEN soit désignée comme titulaire du droit de préemption ;
- PREND ACTE que M. le Maire ou son représentant pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L212-2 du Code de l'urbanisme, pendant une période de 6 ans renouvelable ;
- PREND ACTE que M. le Maire pourra rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit de préemption ;
- DIT qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération d'aménagement en application de l'article L424-1 ;
- DIT que le périmètre de la ZAD tel que présenté sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Goven ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Aménagement du territoire et Cadre de vie
2021.06.002 RECTIFICATION DE LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC AU CENTRE BOURG

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, explique au conseil municipal qu'à l'occasion de la réalisation de l'étude de redynamisation du centre-bourg, a été décelée une série d'incohérences concernant les limites cadastrales entre domaine privé et domaine public, en particulier sur l'ensemble de la couronne viaire du cœur de bourg. Il présente la carte identifiant ces zones, actuellement propriétés privées, mais qui sont affectées à l'usage public, faisant partie des trottoirs.

M. TRINQUART propose qu'un géomètre procède à l'établissement des limites futures entre le domaine public et le domaine privé. Il propose également que la Commune adresse à chaque propriétaire une demande d'accord de principe en vue de céder les espaces concernés à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Jean-François PLAIN),

- DEMANDE la réalisation, par un géomètre, d'un plan de délimitation des domaines privé et public sur les voies constituant le cœur de bourg (place de l'église, rue St Goulven, rue de la Mairie, rue de Blossac) ;
- SOLLICITE auprès des riverains leur accord de principe en vue d'une cession ultérieure de la portion de leur parcelle allouée à l'usage public (trottoirs).

Aménagement du territoire et Cadre de vie
2021.06.003 POURSUITE DE LA SECURISATION DES ARRETS DE CAR

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, rappelle au conseil municipal les délibérations :

- n° 2019.06.005 de réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de car sur la RD 44 ;

- n° 2020.06(2).002 de réalisation de travaux de sécurisation des arrêts de car sur la RD 44, la RD 36 et le bourg.

Deux marchés de travaux avaient été signés, le 1^{er} en 2019 avec l'entreprise SRAM TP, le second en 2020 avec l'entreprise EIFFAGE.

Il précise que les travaux suivants ont été réalisés à ce jour :

- Mise en sécurité des arrêts de car le long de la RD 44 (arrêts du Clos de la Perrière, du Bois Martin, de la Croix Martin, de la Roche Martin, du Plessix des Carvesais) ;
- Déplacement (du parc rue de Blossac vers l'Hôtel Ruais) et mise en sécurité de l'arrêt de car du centre-bourg (+ abri pour stationnement multi-modal)
- Sécurisation de l'arrêt de car rue des Croix de Roche ;
- Sécurisation de l'arrêt de car à la Ville Auffray ;

M. TRINQUART précise que suite à ces travaux, un bornage par géomètre doit permettre de finaliser les acquisitions foncières correspondant aux emprises réelles utilisées par certains de ces arrêts, ainsi que la continuité piétonne entre le bourg et le nouvel arrêt des Croix de Roche (le long de la VC n°500, dite Route de Louvain).

Il propose également que soient conclus les accords amiables avec les propriétaires, et bornages nécessaires aux travaux à venir (tranche optionnelle du marché de travaux d'EIFFAGE déjà attribué en 2020), qu'il présente au conseil municipal :

- 2 arrêts de car à Paimpont, le long de la RD 36
- 2 arrêts de car au Gonlois, le long de la RD 36
- 1 arrêt de car à Blossac le long de la RD 36
- 1 arrêt de car à Louvain, le long de la VC n°500

Concernant l'arrêt de Paimpont, il précise le souhait du Département que les jeunes enfants résidant aux Landes puissent rejoindre la RD 36 par un cheminement doux.

Pour ce faire, la commission aménagement préconise l'acquisition, par la Commune d'une portion de la parcelle YC 24, pour environ 1350 m², permettant une future liaison piétonne, et de relier le hameau des Landes et le CR n°85 débouchant à Paimpont sur la RD 36.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord à la réalisation des bornages nécessaires aux acquisitions foncières correspondant à la sécurisation des arrêts de car déjà réalisée ;
- DONNE son accord de principe aux accords amiables pouvant être nécessaires avant la réalisation de 6 arrêts de car à Paimpont, au Gonlois, à Blossac (Les Rues) et à Louvain ;
- DONNE un avis de principe favorable à la réalisation d'une continuité piétonne entre Les Landes et Paimpont en vue d'entamer les démarches foncières auprès des propriétaires et de faire réaliser un bornage par un géomètre.

Finances
2021.06.004 DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL 2021

M. le Maire expose qu'une décision modificative n°1 au budget principal 2021 doit être votée pour les travaux suivants :

1) ECLAIRAGE PUBLIC

Un montant de 80 000 € TTC a été inscrit au budget principal 2021 pour la réalisation des travaux de l'éclairage public (Tranche 1). Les devis de la société ERS s'élèvent à 84 558,00 € TTC (total de la tranche 1)

Il convient de procéder aux ajustements de crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

Opération 118 : Eclairage Public : Travaux – Compte 21538 : + **4 560,00 €**

Opération 112 : Matériel divers - Compte 2188 : - **4 560,00 €**

2) RESIDENCE DU PARC

Il a été inscrit au budget 2021 la somme de 41 000,00 € TTC pour des travaux de rénovation.

Les travaux (gros œuvre **61 902,29 € TTC**, peinture d'un logement 5 426,22 € TTC) s'élèvent à **67 328,51 € TTC**.

Il convient de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits budgétaires de l'opération 503 « Maison du Parc » :

Opération 503 : Maison du Parc – Compte 2135 : + **26 350,00 €**

Opération 112 : Matériel divers - Compte 2188 : - **26 350,00 €**

3) CHAPELLE DE L'HERMITAGE

Une somme de 5 350,00 € a été inscrite au budget pour des travaux de rénovation (toiture 1 350 € et porte 4 000 €)

Les travaux s'élèvent à 6 725.76 € (toiture) et à 1 041.40 € (porte) = 7 767.16 € TTC.

Il est proposé de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits budgétaires de l'opération 129 « Chapelle de l'Hermitage » du budget 2021 ainsi que suit :

Opération 129 : Chapelle de l'Hermitage – Compte 2135 : + **2 450,00 €**

Opération 112 : Matériel divers - Compte 2188 : - **2 450,00 €**

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Finances
2021.06.005 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE ET DES CHAPELLES

M. Yannick TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, informe que, lors de sa session de février 2021, l'Assemblée Départementale a adopté les modalités 2021 du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), dispositif départemental d'aide aux collectivités de proximité les plus fragiles. Les opérations éligibles pour Goven sont :

- les études préalables
- les églises et chapelles

Pour contrer la crise sanitaire et ses conséquences, le Département souhaite dynamiser la reprise d'activité et donne la possibilité aux communes concernées de déposer 2 dossiers relatifs à des travaux sous réserve d'éligibilité des opérations.

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir l'édifice au public. Une convention entre le Département, la Commune, et le curé affectataire, sera obligatoirement établie.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Autofinancement des bénéficiaires : 20 % minimum du projet
- Taux de subvention : 20 % modulé
- Plancher de subvention : 3 000 € pour les travaux sur les édifices
- Plancher de subvention : 500 € pour le patrimoine mobilier
- Plafond de subvention : 100 000 €

Pour Goven, le taux de subvention modulé s'élève à 28,40 %

Les dépenses éligibles prises en compte sont :

- Pour les édifices : étude sanitaire préalable à la restauration, travaux de couverture, charpente, maçonnerie, vitraux, peintures murales, aménagements intérieurs, honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de mission d'économie de la construction, les honoraires d'OPC, de mission de contrôle technique, de SPS, les études préalables des sols et des structures.
- Pour le patrimoine mobilier : étude préalable, restauration, mise en valeur, sécurisation.

Sont exclues de l'assiette des dépenses éligibles :

- Les travaux courants (électricité, paratonnerre, chauffage,...) dans le cadre d'opérations d'entretien ou de simple mise aux normes
- Les travaux en régie (y compris les matériaux)
- L'acquisition de terrain
- L'acquisition de matériel, de mobilier
- Les frais de voirie et réseaux divers
- Les assurances dommages ouvrages, les frais d'impression de dossiers de consultation

Les dossiers doivent être déposés avant le 30/11/2021.

Le programme de travaux à réaliser pour la Commune de Goven est le suivant :

- Restauration des vitraux de la Chapelle de La Levrais (ancienne chapelle mortuaire) située Passage de La Levrais
- Restauration des vitraux de la Chapelle de l'Ancien Hospice
- Restauration d'un vitrail de l'Eglise de St Martin et de St Goulven
- Restauration de la porte de l'Eglise de St Martin et de St Goulven
- Restauration de la porte de la Chapelle de l'Hermitage

Le coût estimatif total de ce programme s'élève à 43 500,00 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention au titre du FST 2021, pour un montant estimatif de travaux de 43 500,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Finances

2021.06.006 APPEL A PROPOSITIONS ETE CULTUREL 2021

M. Loïc HERVOIR, Adjoint à la Culture, informe, qu'après le succès de l'été culturel en Bretagne de 2020, qui a permis de soutenir de nombreux projets sur l'ensemble de la région, la DRAC Bretagne renouvelle cette opération en 2021. Cet appel à propositions est un dispositif de soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale, entre juillet et septembre. Il permettra de soutenir des projets spécifiquement élaborés dans cet objectif, ou des projets qui se déroulent habituellement à cette période, mais nécessitent des adaptations significatives liées à la crise sanitaire.

Tous les secteurs culturels sont concernés. 3 types de projets peuvent être soutenus :

- Des projets portés par des artistes ou des structures culturelles souhaitant organiser des événements artistiques pendant l'été, dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans la continuité de leurs activités et témoignent d'une reprise d'activité
- Des projets d'EAC (Education Artistique et Culturelle) dans le cadre de partenariats entre des structures culturelles et des structures éducatives, sanitaires, et sociales (crèches, écoles, centres de loisirs ou de vacances, EHPAD, hôpitaux,...) qui impliquent la rencontre entre des artistes professionnels et des habitants ou des usagers.
- Des programmes estivaux mis en œuvre par des collectivités pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public

Les actions proposées devront obligatoirement comporter l'intervention d'un artiste professionnel rémunéré selon la réglementation en vigueur et respecter les dispositions sanitaires obligatoires. Les modes d'intervention peuvent être divers : ateliers, festivals, résidences, rencontres, lectures,...

Les actions doivent s'inscrire dans une durée minimale de 3 jours, qui peuvent être consécutifs, ou répartis tout au long de la période estivale. Elles doivent impérativement permettre la reprise d'activité des artistes, et la rencontre avec des publics. Une attention particulière sera portée aux projets déployés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou en zone rurale, aux projets pluridisciplinaires permettant de valoriser les lieux de patrimoine, les bibliothèques, ..., ainsi qu'aux projets permettant de soutenir de jeunes artistes.

Pour les projets portés par les collectivités territoriales, le soutien de la DRAC est plafonné à 20 000 €, et ne dépassera pas 30 % du coût du projet.

Il est proposé au conseil municipal de faire une demande dans le cadre de l'appel à propositions « été culturel » 2021 auprès de la DRAC pour les actions suivantes, détaillée par M. HERVOIR :

- Création d'un parcours artistique dans le bourg de Goven (valorisation d'anciennes cabines téléphoniques en cabanes à livres, mise en valeur des transformateurs électriques et création d'un mur d'expression)
- Animation de ce parcours culturel par une journée festive lors de la journée du Patrimoine le 18 septembre 2021 (concerts, feu d'artifice).

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 10 050 € TTC.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, □

- APPROUVE la programmation culturelle proposée pour l'été 2021 à GOVEN, telle que proposée par la commission municipale culture ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à propositions « été culturel 2021 »,
- DIT qu'une présentation détaillée du projet sera jointe au dossier,
- DIT que le budget du projet sera joint et mentionnera de façon claire les montants dédiés à la rémunération des artistes et des techniciens,
- DIT que le montant des projets sera inscrit au budget principal 2021,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Finances

2021.06.007 REGLEMENT INTERIEUR DU BUDGET PARTICIPATIF 2021-2022

Mesdames Marie-Hélène AUBREE, Adjointe à la Communication, et Fabienne HEMERY, conseillère déléguée au budget participatif, rappellent que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir, des projets d'intérêt général pour leur commune ou leur quartier.

Plusieurs conseillers municipaux ont travaillé, ces derniers mois, au renouvellement de ce dispositif, initié en 2019, dans l'objectif que les Govenais puissent à nouveau directement faire part de leurs idées et prendre part aux décisions.

Le groupe de travail a validé le projet de règlement du budget participatif, tel que joint à la présente délibération.

Les domaines concernés par les projets possibles sont nombreux : culture, sport, jeunesse, éducation, solidarité, etc. Les projets doivent viser l'intérêt général, être compris dans les domaines de compétence de la Commune, être des projets d'investissement, ne doivent pas engendrer trop de frais de fonctionnement, être réalisables avant fin 2022, ne pas dépasser l'enveloppe globale de 15.000 € TTC, ...etc.

Les phases successives d'élaboration du budget participatif sont les suivantes :

- 1/ Appel à idées auprès de la population.
- 2/ Dépôt des projets par les Govenais (âgés de 16 ans et plus)
- 3/ Instruction des projets, étude de leur faisabilité, vérification du budget prévisionnel...
- 4/ Vote des Govenais
- 5/ Présentation des projets retenus par les porteurs de projet lors d'une réunion publique
- 6/ Décision du conseil municipal permettant l'engagement des projets
- 7/ Réalisation des projets, les porteurs Govenais étant associés au suivi

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les principes d'élaboration du budget participatif de Goven – édition n°2, et les termes du règlement joint à la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, en section investissement ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE ET DU STATIONNEMENT DES MARCHANDS AMBULANTS

Ce point est reporté.

Enfance Jeunesse
2021.06.008 DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » POUR L'ANNEE 2021

M. TORTELIER, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, informe le conseil municipal que le dispositif « Argent de Poche » est reconduit cette année par la communauté de communes. Pour rappel, il permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer de petits chantiers de proximité et d'utilité sociale durant les vacances scolaires dans les différents services de la commune (services techniques, restaurant municipal, médiathèque, EHPAD, écoles, mairie...etc.), et de recevoir en contrepartie une gratification. Il permet à ces jeunes mineurs d'acquérir une première expérience professionnelle, et de percevoir une rémunération sur la base du SMIC horaire toutes charges comprises pour un nombre d'heures maximum de 12h par chantier. Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif. Un titre de recette devra être émis par chaque commune participante avant fin octobre 2021.

La communauté de communes s'engage par ailleurs à :

- Mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif
- Organiser des ateliers animés par le Service Info Jeunes à la suite des chantiers réalisés pour tous les jeunes bénéficiaires de ce dispositif

Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que les inscriptions, l'encadrement et la rémunération réglementaire des jeunes. De même, les communes doivent souscrire un contrat d'assurance permettant l'accueil des jeunes vacataires. Les communes informeront le responsable de la coordination jeunesse des places vacantes et des inscriptions réalisées. Elles favoriseront la communication et l'information des habitants de la mise en place de ce dispositif, en rappelant le partenariat financier avec VHBC.

La répartition du nombre de chantiers remboursés par VHBC (sur présentation d'un bilan de l'organisation mise en place et d'un état des dépenses signé par le maire) est déterminée au prorata du nombre d'habitants des communes. Pour Goven, il a été fixé à 9. Cependant, des chantiers ayant été libérés par d'autres communes, Goven a souhaité passer à 10 le nombre de chantiers sur son territoire, et ainsi accueillir 10 jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ». Un élu et un agent référents doivent être désignés pour chaque commune participant à ce dispositif.

La convention, proposée par VHBC, est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative au dispositif « Argent de Poche » pour 2021,
- AUTORISE le Maire à signer les 10 contrats de travail correspondants, dans la limite de 12 h par jeune,
- DESIGNER M. Olivier TORTELIER élu référent auprès de VHBC,
- DIT qu'un titre de recettes sera émis avant fin octobre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

Enfance Jeunesse
2021.06.009 VHBC – CONVENTION 2021 DU DISPOSITIF ANIMATION JEUNESSE COMMUNAUTAIRE

M. TORTELIER, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, informe de la reconduction du dispositif Animation Jeunesse Communautaire pour 2021. Cette opération permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs durant le mois de juillet. Chaque commune s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations. En raison de la prolongation du contexte Covid, et afin de limiter les grands regroupements, les communes seront organisatrices pour fixer les modalités de cette animation jeunesse sur leur territoire du 12 au 30 juillet 2021.

VHBC apporte un soutien financier qui prend en charge les frais liés aux activités proposées : rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public, dans la limite des montants fixés par convention, à hauteur de 1 € par habitant. Compte tenu de la population totale Govenaise en 2021 (4 459 habitants), le montant de la participation financière maximale de VHBC pour la commune sera donc de 4 459 €.

Le versement de la participation est soumis à la production par la commune organisatrice avant fin octobre 2021, d'un justificatif et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période.

VHBC proposera également un programme d'actions mutualisées pour l'ensemble des Espaces Jeunes, à raison d'un temps fort par semaine (4 rencontres de 2h30 chacune) et des animations sportives. La Communauté de Communes s'engage à en effectuer la communication, par le biais de son site internet et par voie de presse. De leur côté, les communes favoriseront la communication et l'information des habitants en rappelant le partenariat notamment financier de VHBC.

La convention définissant les engagements réciproques entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes est présentée à l'assemblée.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les termes de la convention présentée par VHBC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention présentée en séance,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document se référant à cette décision.

Enfance Jeunesse

2021.06.010 CAF – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT MULTI - ACCUEIL

Une convention d'objectifs et de financement concernant le multi-accueil « l'Arbre en Couleurs » a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en janvier 2017, modifiée et complétée par l'avenant n°1 (approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2019) avec la Prestation de Service Unique (PSU), le Bonus « Mixité sociale », ainsi que le Bonus « inclusion handicap ». Il avait pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU. Il a permis à la CAF de poursuivre son action en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), qui prévoit notamment une tarification des familles dépendantes de leurs ressources. La PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

La CAF a récemment transmis à la Commune sa convention d'objectifs et de financement pour la période 2021-2025. Elle précise les conditions de la subvention « Prestation de Service Unique », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire CTG » (Convention Territoriale Globale).

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la PSU restent inchangés : contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF, par le paiement du temps d'accueil utilisé en heures et non en journée, encourager la pratique du multi-accueil, faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence, soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Le bonus « inclusion handicap » favorise la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap, notamment en termes d'accessibilité. Des freins sont identifiés : besoin de formation des personnels, de matériels spécifiques, temps d'accueils plus courts et plus irréguliers, etc...

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, socialement fragilisées, le seul financement des EAJE par la PSU ne favorisant pas suffisamment l'accueil de ces enfants.

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la PSU. Cette subvention de fonctionnement aux structures vise à favoriser le maintien de l'offre en encourageant la poursuite des cofinancements publics, et incite au développement de l'offre en prenant appui sur les projets de territoire et en tenant compte de la richesse du territoire. Les modalités de calcul de la subvention dite « Prestation de Service Unique » et des bonus sont spécifiées dans la convention.

La convention présentée à l'assemblée est proposée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement (prestation de services) présentée par la CAF pour le multi-accueil « l'Arbre en Couleurs », pour la période 2021-2025,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Ressources Humaines 2021.06.011 MISE EN PLACE DU RIFSEEP A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2011.06.008 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération 2015.11.004 relative aux indemnités de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu la délibération 2017.04.021 relative à la mise en place du RIFSEEP pour une partie des cadres d'emplois,

Considérant que les cadres d'emplois non inclus dans cette délibération ont été publiés depuis :

- Ingénieurs
- Technicien
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

Considérant que la collectivité a souhaité réétudier l'ensemble du dispositif à destination de tous les agents de la collectivité,

Vu les huit réunions avec le groupe de travail, constitué d'élus, de responsables du personnel et de représentants du personnel (d'octobre 2020 à mai 2021),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que le RIFSEEP se compose de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et du complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer dans les conditions indiquées dans le document annexé le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2022 :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
 - Le complément indemnitaire (CI)
- PRECISE que le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- DIT Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ressources Humaines

2021.06.012 GRATIFICATION MENSUELLE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE

Norbert SAUNIER, Maire, expose que deux contrats de droit privé qui font actuellement partie des effectifs (un contrat de droit privé et un apprenti dans le service espaces verts), ne peuvent, statutairement, bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de droit public.

Une gratification mensuelle (proratisable au temps de travail de l'agent) est donc proposée pour les agents de droit privé, à hauteur de :

- 90 € brut pour un contrat aidé (régime indemnitaire « plancher » appliqué aux agents de droit public)
- 45 € pour un apprenti ;
- La gratification est versée à tout agent de droit privé ayant un contrat d'au moins 6 mois consécutifs
- La gratification est proratisée en fonction du temps de travail et sera versée mensuellement
- La gratification suivra les mêmes conditions de versement que le régime indemnitaire appliqué aux agents de droit public, en cas d'arrêt maladie, congés annuels, maternité, paternité...

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE du versement d'une gratification pour les agents de droit privé, à compter du 1er janvier 2022, sur la base des propositions énoncées ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources Humaines 2021.06.013 SERVICES TECHNIQUES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2021

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la réorganisation du service technique et la création d'un poste de responsable du centre technique (adjoint au DST) afin d'accompagner les équipes du service technique (management opérationnel et de proximité),

Vu les besoins permanents,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique du 12 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE un grade d'agent de maîtrise permanent, à temps complet, au 1^{er} août 2021 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} août 2021 ;
- DECIDE d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ressources Humaines 2021.06.014 SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE ESPACES VERTS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au bénéfice du service des espaces verts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE un poste d'apprenti au service espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources Humaines

2021.06.015 VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Créé en 2021, le dispositif s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance. L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet. 200 VTA seront aidés en 2021. Le dispositif permet aussi de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

M. le Maire indique que la Commune a élaboré un Plan Pluri-annuel d'investissement ambitieux, et porte une volonté de redynamisation globale qui se traduit dans de nombreux projets d'aménagement et de rénovation. Un VTA pourrait accompagner, en particulier, le portage des projets suivants :

- Requalification du centre bourg : aménagement d'un tiers-lieu dans l'ancien presbytère, construction d'un ensemble d'habitations à destination des personnes âgées, requalification d'espaces publics (parc, jardin, place, lavoir, etc...), suite à l'étude menée avec le groupement d'étude (Archipôle mandataire) ayant abouti fin 2019 ;
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (groupe scolaire et périscolaire, logements) ;
- Requalification du site de l'ancienne station d'épuration ;
- Développement de nouvelles voies et liaisons douces, en lien avec le nouveau PLU en cours de finalisation.

M. le Maire indique que les missions d'un VTA pourraient relever de l'ingénierie de projets : en lien direct avec la DGS, le DST et le service Finances, le VTA participerait directement au montage administratif, financier et technique des projets, à leur coordination avec les élus référents et différents partenaires. Il suivrait ainsi la constitution des marchés d'études et de travaux, l'élaboration de demandes de subventions, dans un contexte de relance économique stimulé par L'Etat. Le profil recherché est celui d'un jeune diplômé de 2^e ou 3^e cycle en aménagement, développement local, urbanisme, sachant que des filières plus généralistes (gestion, droit, économie, sciences politique...) peuvent aussi correspondre au besoin. M. le Maire propose ainsi le recrutement d'un VTA, qui pourrait débiter sa mission dès cet été. Il précise que l'Etat prendrait en charge quasiment la moitié du salaire chargé d'un contractuel rémunéré sur l'indice de base d'un emploi de catégorie A (attaché, ingénieur) ou B (rédacteur), sur une période de 12 mois. Le RIFSEEP et la prime de fin d'année pourraient également lui être alloués.

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II (contrat de projet),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le dispositif de volontariat territorial en administration mis en place par l'Etat,

Considérant le besoin de renfort au niveau de l'ingénierie des projets communaux (montage des dossiers administratifs, techniques et financiers),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'1 poste, à temps complet, de Volontaire Territorial en Administration (VTA), en CDD de 12 mois, éventuellement reconductible 6 mois, avec une rémunération au 1^{er} échelon du grade d'attaché, ingénieur ou rédacteur, qui sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, et du profil de la personne retenue,
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ Points pour information

M. le Maire informe qu'une subvention européenne devrait être obtenue via les Pays de Vallons de Vilaine pour le City stade (environ 30 000 €), suite à audition concluante à la CUP du 31 mai dernier.

Une subvention concernant le projet d'aménagement et de rénovation des logements de la rue de Blossac devrait être accordée par le Département pour un montant de 80 000 € suite à audition concluante du 1^{er} juin dernier.

La Commune bénéficiera d'une subvention dans le cadre de la DSIL exceptionnelle (Etat) d'un montant de 110 000 € pour l'éclairage public.

M. TANGUY informe qu'un atelier participatif relatif au tiers-lieu est prévu le 06/07/2021 à 20h. Il fait part de la mobilisation des habitants, les retours sont nombreux, et une 1^e tendance se dessine.

Mme AUBREE souligne la présence de la commune sur les réseaux sociaux (bon démarrage de la page Facebook avec 207 abonnés). Une formation pour les élus a lieu les 22 et 23 juin de 18h à 21h.

L'animation « Magic Meeting » (déambulation) organisée par la médiathèque a très bien fonctionné samedi dernier.

Une consultation est lancée pour le bulletin municipal. Une nouvelle version doit voir le jour en octobre.

Un point est fait sur l'avancement du dossier de la Maison de Santé. Le bâtiment est maintenant hors d'eau et hors d'air. Les tests d'étanchéité sont très bons. Un petit groupe de travail, associant certains professionnels, va retravailler le protocole afin de le finaliser. Une réunion est prévue le 23/06.

M. le Maire fait le point sur l'organisation des élections départementales et régionales, et communique le tableau des permanences.

✓ Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

DATE	OBJET
11.05.2021	DIA parcelles AB 649 – 207 – Le bourg (Intermarché) 7513 m ² - bâti
12.05.2021	Achat sanitaires publics
12.05.2021	Fourniture et installation vidéoprojecteurs interactifs école élémentaire
12.05.2021	Achat remorque à ridelles
12.05.2021	Aménagement skate park
25.05.2021	DIA parcelles ZW 91 – 116 – 4 Résidence du Landrel 613 m ² - bâti
26.05.2021	DIA parcelle ZW 82 – Les Croix de Roche (lot 1) 839 m ² - non bâti
26.05.2021	DIA parcelle ZT 66 – La Ruffaudière 630 m ² - non bâti
26.05.2021	DIA parcelle ZW 82 - Les Croix de Roche (lot 2) 950 m ² - non bâti
28.05.2021	DIA parcelle ZV 575 – 13 Rue du Plessix 528 m ² - bâti
01.06.2021	Contrat de location triennale matériel décoration Noël
02.06.2021	DIA parcelle AB 779 – 24 rue des Grands Landiers 600 m ² - bâti

La séance est levée à 21h57.